

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 610

présenté par
M. Bouyx et Mme Valérie Petit

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« au développement durable »

les mots :

« à la transition écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de substituer à l'expression « développement durable » celle de « transition écologique » en matière d'éveil éducatif aux problématiques environnementales. La terminologie « développement durable » n'est en effet pas la manière la plus pédagogique de décrire les objectifs éducatifs sous-jacents dans la mesure où elle est plus théorique qu'empirique.

Dans cette perspective, la terminologie « transition écologique » est davantage appropriée. Issu de la même mouvance environnementale et médiatisée par le mouvement des villes en transition de Hopkins, la transition écologique met l'accent sur l'innovation sociale et locale pour des territoires résilients en mettant en place des fonctionnements basés sur l'autonomie, l'autosuffisance, une gouvernance partagée etc. La transition écologique institue au centre de sa définition la notion d'acteur, dans la mesure où elle induit l'idée d'un mouvement : c'est cette notion de participation citoyenne respectueuse de l'environnement qu'il s'agit alors d'enseigner à notre jeunesse.